



**4^{EME} SESSION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE DES
MINISTRES EN CHARGE DES EAUX**

RESOLUTION 1/4-ICMW/2018

**LE CAIRE, REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE
15 OCTOBRE 2018**

RESOLUTION N°1/4-ICWM/2018

La Conférence islamique des ministres en charge des eaux (de nouveaux pas sur la bonne voie), tenue au Caire, République arabe d’Égypte, du 14 au 16 octobre 2018 (5-7 Safar 1440H),

Soulignant l’importance de la coopération entre les États membres pour la mise en œuvre de la Vision de l’Eau à l’OCI, y compris la coopération liée aux ressources hydriques pour garantir l’accès à l’eau potable et à l’assainissement pour tous, en plus de la coopération dans le domaine du partage des connaissances et de l’échange d’expériences pour relever les défis pertinents à l’eau dans les États membres de l’OCI ;

Se référant au Programme d’action OCI-2025 adopté par le treizième sommet islamique tenu à Istanbul en avril 2016, qui appelle les États membres à renforcer la coopération intra-OCI pour la mise en œuvre de la vision de l’eau à l’OCI et la réalisation des buts et objectifs définis dans le document conceptuel ;

Se félicitant de l’adoption de l’agenda pour la STI « OCI 2026 » lors du premier sommet de l’OCI sur la science et la technologie tenu à Astana (Kazakhstan) les 10 et 11 septembre 2017 ;

Rappelant les résolutions de la 3e Conférence islamique des ministres en charge des eaux (Istanbul, Turquie, 17-19 mai 2016), qui a notamment approuvé les termes de référence du Conseil de l’eau de l’OCI et a demandé aux États membres de désigner des points focaux nationaux à cette fin ;

Rappelant le plan de mise en œuvre de la Vision de l’eau à l’OCI en tant que principale résultante de la 1^{ère} réunion du Conseil de l’eau de l’OCI, tenue à Istanbul (15-16 novembre 2017) ;

Rappelant les Résolutions pertinentes adoptées par les sessions successives du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères (CMAE) notamment la Résolution 45/5-S & T sur la Vision de l’Eau à l’OCI adoptée par la 45^{ème} session du CMAE, réunie en République Populaire du Bangladesh, les 5-6 mai 2018 ;

Reconnaissant l’importance d’une utilisation efficiente de l’eau, de la mise en place de meilleures infrastructures hydrauliques et d’un accès sûr, fiable et équitable à l’eau potable et à des services d’assainissement et d’hygiène adéquats pour tous ;

Rappelant la déclaration ministérielle du forum politique de haut niveau sur le développement durable de l’année 2018, convoqué sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies, en particulier l’engagement à renforcer la coopération transfrontalière dans le domaine des eaux transfrontalières ;

Consciente des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies, en particulier l’Objectif n°6 et ses sous-objectifs liés à une utilisation plus efficiente de l’eau

dans tous les secteurs afin de garantir des prélèvements durables et un approvisionnement continu en eau douce pour relever le défi de la pénurie d'eau ;

Préoccupée par les effets pervers de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse (DLDD), de la pénurie d'eau, du changement climatique de la sécurité alimentaire, en particulier quand ils ont pour conséquence d'augmenter la pression sur les ressources en eau entraînant une dégradation de la qualité de l'eau et l'apparition de maladies transmises par l'eau ;

Reconnaissant que l'eau est une question transversale et affirmant l'importance de la mise en place de systèmes de production alimentaire durables et de l'adoption des pratiques agricoles résilientes qui accroissent la productivité et la production, contribuent à préserver les écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation au changement climatique, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et autres calamités et permettront d'améliorer progressivement la qualité des sols d'ici 2030 ;

Rappelant la Résolution 71/222 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 21 décembre 2016, par laquelle elle a proclamé la Décennie internationale d'action « *L'eau pour le développement durable* » pour la période 2018-2028 ;

Reconnaissant qu'il est important de créer, si besoin est, des partenariats aux niveaux national, régional et mondial entre les acteurs des secteurs public et privé, les membres de la société civile et les milieux universitaires afin de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau;

Soulignant que les pays riverains sont fondés à exploiter l'eau transfrontalière selon le principe de l'utilisation équitable et raisonnable de l'eau sans causer de dégâts importants ;

Reconnaissant qu'il est important d'allouer des ressources financières suffisantes au développement des infrastructures d'adduction d'eau et soulignant la nécessité de mobiliser des ressources financières supplémentaires sous forme de financement public et privé au niveau national et international ;

Remerciant le SESRIC pour son Rapport 2018 de l'Eau à l'OCI qui fait le point de la situation actuelle dans le domaine des eaux et identifie les défis rencontrés par les Etats Membres de l'OCI à ce niveau ;

Prenant également note des discussions en panel sur le renforcement de la gestion intégrée des ressources en eau pour atteindre les objectifs de développement durable qui ont eu lieu au cours de cette session, et ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire Général :

1. **ENCOURAGE** les États membres à veiller à la mise en œuvre de la vision de l'eau à l'OCI.

2. **DECIDE** de la composition du Conseil de l'Eau pour un mandat de deux ans (2019-2020) comme suit : Sénégal, Cote d'Ivoire, Sierra Léone, Azerbaïdjan, Ouzbékistan, Pakistan, Maroc, Yémen, Somalie, Royaume d'Arabie saoudite, Egypte, Turquie, Secrétariat général de l'OCI, institutions compétentes de l'OCI et organisations internationales en tant qu'observateurs.
3. **REAFFIRME** les droits du peuple palestinien et sa souveraineté sur ses ressources nationales, y compris sa terre et ses eaux, dénonce les pratiques israéliennes de pillage des eaux palestiniennes et demande à la Communauté internationale d'assumer ses responsabilités et de contraindre Israël à se conformer strictement à ses obligations au regard du droit international, y compris le droit international humanitaire, et à mettre un terme à toutes ses politiques illégales dans les territoires palestiniens occupés.
4. **SALUE** les Etats membres de l'OCI et les autres institutions financières donatrices ayant fait des promesses lors de la Conférence des donateurs, tenue en mars 2018, à Bruxelles, en vue de soutenir le programme de construction d'une station centrale de dessalement dans la bande de Gaza et lance un appel en faveur de la concrétisation de ces engagements à brève échéance.
5. **INVITE** les Etats membres à fournir le soutien financier et technique nécessaire pour la mise en œuvre du plan stratégique de l'Autorité palestinienne des eaux, afin de permettre au Gouvernement palestinien de garantir le développement et la continuité des services publics d'alimentation en eau et d'assainissement à la population.
6. **ENCOURAGE** les Etats membres à renforcer la coopération et la coordination entre les États riverains en vue d'en retirer des avantages mutuels.
7. **PREND NOTE** du résultat des discussions en panel sur l'amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau pour atteindre les objectifs de développement durable et demande au Conseil de l'Eau de l'OCI de suggérer des mesures pratiques pour la mise en œuvre des recommandations faites.
8. **DEMANDE** aux États membres d'élaborer et d'adopter des stratégies et des plans nationaux adéquats et d'aligner leurs activités de mise en œuvre sur la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'eau, en particulier l'Objectif 6 des ODD

ainsi que les objectifs de la Décennie d'Action pour l'Eau : "L'Eau pour le développement durable 2018-2028."

9. **SOULIGNE** l'importance d'une coordination active entre les Points Focaux Nationaux (**PFN**) des Etats Membres, le Secrétariat Général de l'OCI et les institutions compétentes de l'OCI pour la mise en œuvre de la Vision de l'Eau à l'OCI et réitère sa demande aux Etats Membres n'ayant pas encore désigné leurs PFN pour le faire au plus tôt.
10. **FELICITE** le SESRIC pour la préparation et la diffusion d'un questionnaire spécifique sur le renforcement des capacités en matière de ressources hydriques et encourage les États membres à partager les informations requises avec le SESRIC.
11. **APPELLE** les États membres, les institutions de l'OCI et les organisations nationales et de la société civile concernées à organiser et à participer activement aux programmes de renforcement des capacités et de développement des ressources humaines dans les domaines liés à l'eau.
12. **SE FELICITE** de la création d'un réseau intra-OCI d'instituts et de centres de formation et de recherche dans le domaine de l'eau pour faciliter l'échange de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de l'eau entre les États membres.
13. **INVITE** les États membres, le Secrétariat général de l'OCI et les autres institutions compétentes de l'OCI à aider les instituts d'enseignement et de recherche travaillant sur les questions liées à l'eau dans les États membres à partager et améliorer leurs connaissances et mener des activités de recherche en collaboration.
14. **ENCOURAGE** les institutions de l'OCI, les institutions financières internationales, y compris la Banque Islamique de Développement (BID), et les autres partenaires internationaux à coordonner leurs efforts pour aider les Etats Membres de l'OCI, en particulier les pays membres les moins avancés, à poursuivre la mise en œuvre de la Vision de l'Eau à l'OCI de manière synergique.
15. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de consulter les États membres sur le lieu de déroulement de la 5^{ème} session de la Conférence islamique des ministres en charge des eaux, prévue pour 2020.

16. **DEMANDE** au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la prochaine session de la Conférence islamique des ministres en charge des eaux.

-.-.-

15oct/16H20